

DELIBERATION DU BUREAU
2023 N°30

ORDURES MENAGERES

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 29/06/2023, sur convocation du Président envoyée le 22/06/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN

Excusé : X. COLIN

BU2023-30- ENVIRONNEMENT (8.8) - CONVENTION DE MUTUALISATION CC2T/ COMMUNES LIEE AU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

La Communauté de communes travaille en partenariat avec les communes pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets réalisés sur la voie publique et le circuit de collecte (bacs et PAV).

Ce partenariat est assorti de dispositions administratives, techniques et financières de gestion des relations entre la Communauté de Communes Terres Toulouises et les communes du territoire.

Parallèlement, la Loi ALUR a imposé au 1er janvier 2017, le rattachement des offices communaux HLM aux EPCI compétents en matière d'habitat.

L'office local TOUL HABITAT a été rattaché à la CC2T par l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2016.

Ainsi, la Communauté de communes travaille en partenariat avec Toul Habitat pour la gestion des dépôts irréguliers de déchets réalisés sur la voie publique et notamment aux pieds des conteneurs déployés sur le périmètre de la Ville Haute.

La délibération n°2022-41 votée par le bureau communautaire le 15 décembre 2022 a permis de mettre en place de nouvelles conventions de participation financière liées au ramassage des dépôts irréguliers d'ordures ménagères dans les communes ainsi que pour la gestion des déchèteries vertes avec de nouvelles modalités de calcul.

Dans ce cadre, l'Office public Toul Habitat s'est vu allouer un montant de 15918.16 euros.

Par courrier en date du 22 mars 2023, la directrice de l'établissement a sollicité un complément à cette dotation sur la base de factures acquittées correspondant aux dépenses réelles engagées pour assurer le nettoyage aux abords des points d'apport volontaire. Le complément demandé est de 7663.57 € au titre de l'année 2022.

Considérant le rattachement de l'office HLM Toul Habitat à la CC2T, il est proposé d'approuver la prise en charge par la CC2T de l'intégralité des coûts de gestion de la propreté autour des conteneurs facturés par l'entreprise de nettoyage.

Il s'agit donc du solde de 7 663,57 €TTC pour 2022 et de la facture 2023 à venir.

Il est précisé à titre informatif que la CC2T envisage de faire évoluer son mode opératoire, éventuellement via un groupement de commande avec Toul Habitat d'ici 2024.

Vu l'avis favorable de la commission ordures ménagères du 25 mai 2023 ;

Il est proposé au bureau communautaire de :

- **Approuver le financement de l'intégralité des coûts de nettoyage des abords des conteneurs facturés par l'entreprise prestataire de Toul Habitat, pour 2022 et pour 2023, sur présentation de justificatifs.**
- **Valider la contribution complémentaire demandée par Toul Habitat au titre de l'année 2022 pour le nettoyage des abords des points d'apport volontaire de l'Office Public, soit le versement de 7663.57 euros à l'Office Public Toul Habitat.**
- **Autoriser le Président à signer toutes pièces utiles.**

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 30/06/2023 à 10h58

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20230629-BU2023_30-D